

ER2 DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE PAR VIREMENT BANCAIRE

Réf. Adhésion : _____

1 | JE SOUSSIGNÉ(E)

1 | ADHÉRENT / ASSURÉ

ÉTAT CIVIL

M. M^{me}

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Date de naissance :

Lieu de naissance : _____ Dept.:

Pays de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

CONTACT

Tél. : _____

E-mail : _____

1 | CO-ADHÉRENT / CO-ASSURÉ

ÉTAT CIVIL

M. M^{me}

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Date de naissance :

Lieu de naissance : _____ Dept.:

Pays de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

CONTACT

Tél. : _____

E-mail : _____

2 | JE SOUHAITE

après avoir pris connaissance des modalités décrites dans la Notice d'information contractuelle (art.3.7 p.5) qui m'a été remise et du règlement des avances ci-dessous, demande :

DEMANDER UNE AVANCE DE _____ €

(Minimum 450€ dans la limite d'un montant maximum de 80 % du capital constitué au jour de l'octroi de l'avance)

DEMANDER UNE AVANCE DU MAXIMUM AUTORISÉ

EFFECTUER LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Par prélèvement automatique d'un montant de _____ €

à effet du : (report du plan de versements en cours ou joindre un relevé d'identité bancaire (RIB))

Périodicité : mensuelle (minimum 100€) trimestrielle (minimum 300€) semestrielle (minimum 600€) annuelle (minimum 1 200€)

Par chèque(s)

Documents à joindre :

- photocopie d'une pièce d'identité de l'adhérent, en cours de validité
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'Adhérent (RIB)
Cette opération sera effectuée par virement bancaire ou postal

3 | OPÉRATIONS DE SORTIE DE FONDS

Avance précoce = ou > 10 K€

Règlement de la prestation par virement vers l'étranger

Emprunteur différent du souscripteur ou prêteur établi à l'étranger

Rachat ou avance = ou > 150 K€ (unitaire ou en cumul sur 12 mois glissants. Le cumul s'apprécie par foyer fiscal)

PRÉCISER LE MOTIF DE L'OPÉRATION DE DÉSINVESTISSEMENT / DESTINATION DES FONDS

(ex : transmission patrimoniale, couverture de prêt, acquisition immobilière)

Article 441-1 du Code Pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Règlement Général et signature en page 2 ▶▶▶

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. En vertu de la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée, l'Adhérent(e) peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur un fichier à l'usage d'ASAC-FAPES et d'Allianz, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse d'ASAC-FAPES figurant ci-dessus.

ASAC-FAPES est une marque de Fapes Diffusion, 31 rue des Colonnes du Trône - 75012 Paris — SAS au capital social de 2 688 393€ — RCS Paris B421 040 544 — Enregistrée auprès de l'ORIAS n° 07 000 759 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance (catégorie B au titre de l'article L520-1 II du Code des assurances), de courtier en opérations de banque et services de paiement et de mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement — Service réclamation : 31 rue des colonnes du trône 75012 Paris - E : reclamation@asac-fapes.fr Tél : 01 44 67 25 90 numéro de téléphone non surtaxé — Placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09..

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX AVANCES

Avenant n° 1999/1 aux conventions
Epargne Retraite (64000, 65200,66000) et Epargne Handicap (64100, 64102) à effet du 1/01/1999

Les avances, prêts consentis par l'Assureur à l'Adhérent titulaire du compte, sont obtenues pour un minimum de 450,00 € et un maximum égal à 80 % du capital acquis à la date de la demande (hors intérêts créditeurs de l'exercice en cours) sous réserve de laisser subsister au compte au moins 450,00 €. L'avance est demandée par l'Adhérent à ASAC-FAPES déléguataire de gestion. Elle est adressée à l'Adhérent, sous un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception du courrier.

FONCTIONNEMENT DU COMPTE D'AVANCE :

Le compte d'épargne de l'Adhérent, géré en actif cantonné, fonctionne sans aucun changement ; les intérêts attribués (intérêts bruts diminués des frais de gestion annuels) continuent d'être calculés sur le montant total, avance non déduite. L'avance étant consentie par l'Assureur sur son actif général, il est procédé à l'ouverture d'un compte séparé. Le taux d'intérêt annuel appliqué à ce compte est le **taux brut de l'année précédente** issu du Fonds Cantonné ASAC.

Les sommes avancées supportent des intérêts :

- à effet du **1^{er}** ou du **16** du mois précédant la mise à disposition des fonds,
- jusqu'à la fin de la quinzaine civile suivant la date de réception de chaque remboursement.

REMBOURSEMENT :

L'avance est une opération qui, par nature, doit faire l'objet d'un remboursement. Celui-ci s'effectue sans supporter à nouveau les frais sur versements. Les modalités de remboursement de l'avance et du paiement des intérêts sont librement déterminés entre les parties.

L'Adhérent peut, à tout moment, rembourser les avances et leurs intérêts :

- soit directement par chèque ou prélèvement automatique,
- soit par rachat partiel sur le compte d'épargne avec la fiscalité afférente aux opérations de retraits (cf. note fiscale).

Il doit nécessairement spécifier la nature de l'opération, lors de son règlement.

Au terme de chaque exercice, les intérêts non remboursés s'ajoutent aux sommes avancées pour la détermination des intérêts du nouvel exercice, selon le principe des intérêts composés.

ASAC-FAPES communique par écrit, le montant de l'avance restant dû et des intérêts correspondants, sur simple demande de l'Adhérent qui souhaite procéder au remboursement pour tout ou partie.

Allianz Vie, Société anonyme au capital de 643.054.425 euros - 340 234 962 RCS Nanterre.
Allianz IARD, Société anonyme au capital de 938.787.416 euros 542 110 291 RCS Nanterre.
Entreprises régies par le Code des Assurances.
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défenses cedex

Toute avance consentie à l'Adhérent, non intégralement remboursée au moment de son décès, sera retenue sur le capital à verser au(x) bénéficiaire(x) ainsi que les intérêts s'y rattachant.

4 I SIGNATURE(S)

Fait à : _____, le :

Adhérent / Assuré

Co-adhérent / Co-assuré

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. En vertu de la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée, l'Adhérent(e) peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur un fichier à l'usage d'ASAC-FAPES et d'Allianz, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse d'ASAC-FAPES figurant ci-dessus.

ASAC-FAPES est une marque de Fapes Diffusion, 31 rue des Colonnes du Trône - 75012 Paris — SAS au capital social de 2 688 393€ — RCS Paris B421 040 544 — Enregistrée auprès de l'ORIAS n° 07 000 759 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance (catégorie B au titre de l'article L520-1 II du Code des assurances), de courtier en opérations de banque et services de paiement non exclusif en opérations de banque et services de paiement — Service réclamation : 31 rue des colonnes du trône 75012 Paris - E : reclamation@asac-fapes.fr Tél : 01 44 67 25 90 numéro de téléphone non surtaxé — Placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09..